

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2234

présenté par

M. Touraine, rapporteur et Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« après une évaluation médicale et psychologique selon les modalités prévues à l'article L. 2141-10. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indique l'alinéa 3, les modalités de l'évaluation médicale et psychologique sont prévues à l'article L. 2141-10 du code de la santé publique.

Dès lors, le préciser dans le présent article est redondant et inutile.